

Fiche technique sur l'assurance accident collective du Mouvement Scout Suisse

Edition 2024

Police no : 133-1250.005

Interlocuteur : La Mobilière, Agence générale de Berne-Ville, 3011 Berne
Andres Krummen « Zebu », tél. : 031 320 23 30
E-Mail: andres.krummen@mobiliar.ch
tél agence générale: 031 320 23 20
E-Mail: berne-ville@mobiliere.ch

Possibilité de conclusion: Association cantonale (pour tous les groupes)

Personnes assurées :

Tous les membres de l'association cantonale xxx (éclaireurs, éclaireuses, chefs, cheffes)
y compris les visiteurs étrangers.

L'assurance rentre en compte lors des occasions suivantes:

L'assurance couvre tous les accidents que les membres subissent pendant les manifs telles que :
exercices, réunions, jeux, excursions, tours, promenades, cours, festivités et camps de vacances
exécutés sous la régie des organes responsables. L'assurance est valable dans le monde entier.

Quelles sont les prestations assurées?

Pas d'assurance aux frais de guérison

En premier lieu, les accidenté(e)s sont assuré(e)s par les caisses d'assurances maladies ou par les
assurances-accidents LAA/SUVA obligatoires. Les accidents doivent être déclarés aux deux assurances
en premier.

Frais qui sont dus à un accident comme :

Un événement dommageable non couvert par la caisse maladie ou l'assurance obligatoire selon LAA
jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 au maximum pour :

- Le transport d'urgence chez le médecin le plus proche, à l'hôpital le plus proche et le mieux
approprié pour traiter le cas; le transfert d'un hôpital à un autre, lorsqu'il est prescrit par un
médecin, de même que les frais de voyage et le transport nécessaire jusqu'au lieu du traitement.
Les moyens de transport public doivent être utilisés dans la mesure du possible.
- Le sauvetage de l'assuré
- Les recherches en vue du sauvetage de l'assuré
- Si à la fin de la recherche en vue du sauvetage aucun événement dommageable n'est constaté,
les frais sont pris en charge si la recherche a été ordonnée par une autorité officielle (par ex
police). Lors d'un éloignement intentionnel du groupe, aucune indemnité n'est due.
- Actions de récupération du corps d'une personne décédée.
- Lors d'un séjour à l'étranger, les frais d'hôpital en chambre commune non couverts par la caisse-
maladie ou l'assurance accident obligatoire selon LAA sont également pris en charge (sans
couverture des franchises convenues individuellement).

Capital

- Capital-invalidité CHF 75'000.00
- Capital-décès CHF 20'000.00

Ne sont pas assurés: Frais de guérison

En premier lieu, les personnes accidentées sont couvertes par la caisse-maladie ou l'assurance accidents obligatoire selon la LAA/SUVA, étant donné que l'assurance est obligatoire en Suisse. Les accidents doivent être annoncés à ces assureurs.

Prime

La prime annuelle par membre se monte à CHF 2.20
dans ce prix un rabais de 40 % est déjà inclus

Comment je me souscris à l'assurance ?

L'association cantonale contacte Andres Krummen par e-mail (andres.krummen@mobiliar.ch) en lui demandant une offre détaillée.